

DECISION N°2024-68/CP

OBJET :

FOURNITURES DE LIVRES SCOLAIRES

1. Commande publique

2. Marchés public

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et R.2162-2 du code de la commande publique.

Vu l'offre faite par la société Papeterie PICHON.

DECIDE

Article 1 : Un marché pour fournitures de livres scolaires sera signé par mes soins avec la société Papeterie PICHON située au 750 rue Colonel Louis Lemaire ZAC l'Orme les sources 42340 VEAUCHE.

Article 2 : Le montant total des prestations de la consultation est fixé sans minimum et avec un maximum de 12 000 HT par an. Soit 36 000 euros HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 22/04/2024 **Par délégation du Maire**

Le Pouvoir Adjudicateur,



Anne S. LEMOINE

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire